

DÉLIBÉRATION N°2023-24_079
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 12 mars 2024

6- Affaires statutaires

Point n° 6.2 « Révisions des statuts de collègiums de l'uFC »

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 |
| Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25 | Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 |

VU le code de l'éducation, en particulier son article L. 712-3 ;

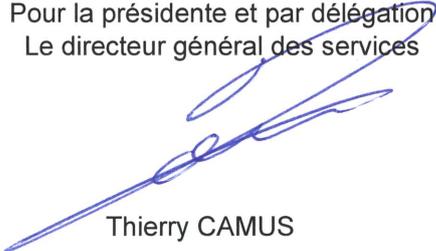
VU les statuts de l'université de Franche-Comté, en particulier leur article 5.

VU les statuts des collègiums de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification des statuts des collègiums, présentés en annexes.

Besançon, le 13 mars 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexes :

Annexe n°6.2.1 : Statuts génériques des collègiums de l'université de Franche-Comté

Annexe n°6.2.2 : Statuts du collègium « Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur »

Annexe n°6.2.3 : Statuts du collègium « Sciences de la nature, environnement et territoire »

Annexe n°6.2.4 : Statuts du collègium « Sciences juridiques, économiques et de gestion »

Annexe n°6.2.5 : Statuts du collègium « Sciences de l'homme et humanités »

Annexe n°6.2.6 : Statuts du collègium « Sciences de la santé et du sport »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

COLLEGIUMS DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

STATUTS

PRÉAMBULE

Les grandes universités doivent relever deux défis majeurs : avoir une visibilité internationale fondée sur l'excellence de leur recherche et de leur enseignement, tout en contribuant au développement de leur territoire et de leur pays.

L'université de Franche-Comté entend répondre à cette ambition en créant cinq collegiums dont le rôle est de permettre le développement synergique et équilibré de ses activités académiques et de son service à la société.

Conçu comme le regroupement de disciplines partageant des modèles d'évaluation équivalents, et composé d'unités de formation et de recherche, de centres de formation, d'instituts ou d'écoles, chaque collegium est envisagé comme une confédération adressant des avis et des propositions aux conseils centraux de l'université dans la double logique – et la liaison – d'une part de la politique d'établissement, d'autre part des spécificités des domaines concernés.

ARTICLE 1. STATUTS DES COLLEGIUMS

Les collegiums de l'université de Franche-Comté sont des composantes de l'établissement au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE DES COLLEGIUMS

Les collegiums de l'université de Franche-Comté couvrent cinq domaines scientifiques qui fondent son identité :

- Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur
- Sciences de la nature, environnement et territoire
- Sciences juridiques, économiques et de gestion
- Sciences de l'homme et humanités
- Sciences de la santé et du sport

Le périmètre exact de chaque collegium (disciplines, unités de recherche, structures fédératives de recherche, écoles doctorales, composantes membres), leurs compétences et leur structuration sont précisés au sein de chacun des statuts particuliers des collegiums, arrêtés par délibération du conseil d'administration de l'université.

ARTICLE 3. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION DES COLLEGIUMS

Chaque collegium de l'université de Franche-Comté est gouverné par un(e) directeur(trice) qui prend le titre de(e) président(e), appuyé(e) par le bureau exécutif des collegiums et par un conseil de collegium.

Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil des collegiums sont fixées comme suit.

Le bureau exécutif des collegiums est composé :

- des président(e)s des cinq collegiums ;
- des directeurs(trices), ou leurs représentant(e)s, des 12 composantes et services suivants :
UFR : SJPEG, ST, SLHS, SANTÉ, STGI, STAPS / IUT : BV, NFC / CLA / INSPÉ / ISIFC

Les attributions du bureau exécutif sont les suivantes :

- il élabore le plan d'action annuel, préparé par les président(e)s des collegiums ;
- il coordonne et suit les actions engagées par les collegiums aux différents niveaux de l'établissement ;
- il assiste les président(e)s et met en application les décisions des conseils de collegiums.

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, à la demande des président(e)s de collegiums ou des deux tiers de ses membres.

Il est animé par les président(e)s de collegiums.

ARTICLE 4. RÉVISION DES STATUTS

La révision des présents statuts peut être proposée par le(la) président(e) de l'université de Franche-Comté ou par le tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'établissement.

*Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université le 15 décembre 2015 ;
Modifiés par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2021 ;
Modifiés par délibération du conseil d'administration du XXXXX*

La présidente
de l'université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

PROJET

**COLLÉGIUM SCIENCES FONDAMENTALES ET
SCIENCES POUR L'INGENIEUR**

STATUTS

ARTICLE 1. CRÉATION

Par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2015, l'université de Franche-Comté (uFC) a décidé de créer le collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sous le statut de composante d'établissement au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Composé des unités de formation et de recherche (UFR) et des instituts universitaires de technologie (IUT) concernés par le domaine, de l'Institut Supérieur d'Ingénieur de Franche-Comté (ISIFC) et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ), le rôle du collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur est envisagé comme une confédération adressant des avis et des propositions aux conseils centraux de l'établissement dans la double logique -et la liaison- d'une part de la politique d'établissement, d'autre part de la spécificité du domaine considéré.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE

Le périmètre du collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur est défini par :

Les composantes :

- INSPÉ
- ISIFC
- IUT Besançon-Vesoul
- IUT Nord Franche-Comté
- UFR Sciences et Techniques (ST)
- UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI)

Les sections CNU :

- Mathématiques (25)
- Mathématiques appliquées (26)
- Informatique (27)
- Milieux denses et matériaux (28)
- Constituants élémentaires (29)
- Milieux dilués et optique (30)
- Chimie théorique, physique, analytique (31)
- Chimie organique, minérale, industrielle (32)
- Chimie des matériaux (33)
- Astronomie, astrophysique (34)
- Mécanique, génie mécanique, génie civil (60)
- Génie informatique, automatique et traitement du signal (61)
- Énergétique, génie des procédés (62)
- Génie électrique, électronique, photonique et systèmes (63)

Les disciplines d'enseignement :

- Mathématiques (1300)
- SII Option Architecture Et Construction (1411)
- SII Option Energie (1412)
- SII Option Informatique Et Numerique (1413)
- SII Option Ingenierie Mecanique (1414)
- Sciences Physiques Et Chimiques (1500)
- Physique Et Electricite Appliquee (1510)
- Genie Civil Construction Et Economie (3010)
- Genie Civil Construction Et Realisation (3020)
- Genie Mecanique Construction (4100)
- Genie Electrique: Electronique (5100)
- Electronique (5101)

Les unités de recherche :

- Institut FEMTO-ST – UMR CNRS – SUPMICROTECH-ENSMM - UTBM 6174
- Institut UTINAM - UMR CNRS 6213
- Laboratoire de mathématiques de Besançon (Lm^B) - UMR CNRS 6623

Les structures fédératives de recherche :

- Fédération de recherche EDUC (FR-EDUC)
- Fuel cell lab (FC-LAB) – Fédération de Recherche CNRS FR 3539
- Observatoire des sciences de l'univers - Terre, homme, environnement, temps, astronomie (OSU-THETA) de Franche-Comté Bourgogne – UAR CNRS 3245

Les écoles doctorales :

- Ecole doctorale Sciences physiques pour l'ingénieur et microtechniques

- Ecole doctorale Carnot Pasteur

La Graduate school de UBFC InteGrate : EIPHI

Les formations du périmètre du collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont données en Annexe 1.

ARTICLE 3. RÔLE

Le rôle du collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur est de participer à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement pour ce domaine, suivant une feuille de route fixée par le (la) président(e) de l'université.

Les avis et propositions du collégium peuvent concerner le positionnement de l'établissement à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que la coordination du site Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (ComUE UBFC), la mobilité internationale, l'ouverture au monde socio-économique et la professionnalisation des formations, l'assurance qualité des programmes de formation, la mise en cohérence des politiques de recherche et de formation et des moyens qu'elle appelle, ou encore la valorisation, le transfert et le développement des écosystèmes territoriaux d'innovation.

ARTICLE 4. COMPÉTENCES

Le collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur :

- participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement ;
- participe à la définition des critères d'évaluation des activités académiques, de valorisation et de transfert du domaine, ainsi qu'à leur suivi ;
- propose des cadrages pour répondre, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la ComUE UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- favorise la transversalité entre les activités des différentes unités de recherche afin de répondre aux enjeux sociétaux que le domaine adresse.

Par ailleurs, le collégium élabore des avis et des propositions à destination des conseils centraux de l'établissement sur :

- l'offre de formation ;
- la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs qui relèvent de son périmètre ;

- la campagne d'emploi des personnels ingénieurs et techniciens affectés à la recherche et à la formation qui relèvent de son périmètre ;
- le classement des projets de recherche en réponse, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ces propositions tiennent notamment compte des contrats d'objectifs et de moyens des IUT.

Les membres du collégium conservent la gestion de l'ensemble des ressources mises à leur disposition par l'établissement.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION

Le collégium Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur est gouverné par un(e) directeur(trice) qui prend le titre de président(e), appuyé(e) par le bureau exécutif des collégiums et un conseil de collégium. Les attributions, les compositions et les modalités de fonctionnement sont fixées par les articles suivants.

ARTICLE 6. PRÉSIDENT(E)

a) Désignation

Le(La) président(e) du collégium est élu(e) par le conseil de collégium pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et possédant une expérience en matière de responsabilité pédagogique, rattachés à l'une des composantes membres du collégium, dans l'une des sections disciplinaires de ce dernier et membres d'une unité de recherche de l'uFC relevant du domaine considéré. Le mandat du(de la) président(e) du collégium n'est pas cumulable avec un mandat donnant titre à participer au bureau exécutif ou au conseil de collégium (art. 7.a et 8.a des présents statuts), ni avec un mandat de vice-président(e) ou de président de l'uFC ou de la ComUE UBFC.

Le dépôt de candidature se fait au plus tard sept jours avant l'élection, auprès d'un membre du conseil de collégium désigné par ses membres pour organiser l'élection.

Le(La) président(e) est élue par un vote à bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, il(elle) est élu(e) à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le(La) président(e) du collégium prend ses fonctions après nomination par le(la) président(e) de l'UFC, qui consulte le conseil académique et le conseil d'administration. En cas d'avis défavorable motivé exprimé par le(la) président(e) de l'UFC, le conseil de collégium procède à une nouvelle élection.

En cas de vacance de la présidence du collégium, quelle que soit sa cause, le conseil de collégium doit proposer un(e) nouveau(elle) président(e) dans un délai d'un mois, selon la procédure décrite au présent article. Le(la) vice-président(e) de l'UFC en charge de la coordination des collégiums préside alors le collégium durant l'intérim.

b) Attributions

Les attributions du(de la) président(e) sont les suivantes :

- il(elle) prépare un plan d'action annuel, élaboré en cohérence avec le projet stratégique de l'établissement et la feuille de route de son(sa) président(e) ;
- il(elle) pilote le plan d'action annuel en s'appuyant sur les organes du collégium et en sollicitant les services des composantes membres et les instances compétentes de l'établissement ;
- il(elle) prépare le bilan des actions conduites durant l'année ;
- il(elle) anime, avec les président(e)s des autres collégiums, le bureau exécutif des collégiums ;
- il(elle) représente le collégium au sein du conseil des directeurs de composante de l'établissement ;
- il(elle) participe au dialogue de gestion avec les composantes membres ;
- il(elle) peut être invité aux conseils de gestion des composantes membres en fonction des sujets mis à l'ordre du jour ;
- il(elle) représente l'UFC au niveau de la Comue UBFC pour ce qui concerne le domaine considéré.

ARTICLE 7. BUREAU EXÉCUTIF

a) Composition

Le bureau exécutif des collégiums est composé :

- des président(e)s des cinq collégiums ;
- des directeurs(trices), ou leurs représentant(e)s, des 11 composantes suivantes :
UFR : SJEFG, ST, SLHS, SANTÉ, STGI, STAPS / IUT : BV, NFC / CLA / INSPÉ / ISIFC.

b) Attributions

Les attributions du bureau exécutif sont les suivantes :

- il élabore le plan d'action annuel, préparé par les président(e)s des collégiums ;
- il coordonne et suit les actions engagées par les collégiums aux différents niveaux de l'établissement ;
- il assiste les président(e)s et met en application les décisions des conseils de collégiums.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, à la demande des président(e)s de collégiums

ou des deux tiers de ses membres.

Il est animé par les président(e)s de collègiums.

ARTICLE 8. CONSEIL DE COLLÉGIUM

a) Composition

Le conseil de collégium est composé des membres suivants :

- le(la) président(e) du collégium , sans voix délibérative ;
- les directeurs(trices) des unités de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 3 membres, et 3 membres désignés au sein de chaque unité de recherche, soit au total 6 membres.
- les assesseur(e)s aux études des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 6 membres ;
- deux directeurs(trices) (responsables) de département, d'équipe ou de thème issu(e)s des unités de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- les directeurs(trices) des structures fédératives de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 3 membres ;
- les directeurs(trices) des écoles doctorales de la COMUE UBFC telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s à l'UFC, soit 2 membres ;
- le(la) coordinateur(trice) « UFC » de la graduate school EIPHI telle qu'identifiée à l'article 2 des présents statuts, soit 1 membre ;
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ des formations relevant du périmètre du collégium ;
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ de la recherche relevant du périmètre du collégium.

Ont par ailleurs la qualité d'invités permanents sans voix délibératives :

- les directeurs(trices) des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s ;
- les responsables des services administratifs des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s ;
- un représentant des formations CMI ;
- un(e) représentant(e) de la Fédération Bourgogne Franche-Comté Mathématique – FR CNRS 2011, désigné(e) en son sein ;
- des membres invités permanents, leur nombre étant fixé par le conseil de collégium .

La composition du conseil de collégium respecte l'égalité stricte des voix entre les représentants de la recherche et les représentants de la formation.

Sont représentant(e)s de la recherche les directeurs(trices) des unités de recherche, deux directeurs(trices) (responsables) de département, d'équipe ou de thème issu(e)s de ces unités de recherche, et les directeurs(trices) et des structures fédératives de recherche, le représentant ITRF relevant du champ recherche.

Sont représentant(e)s de la formation les assesseur(e)s aux études ou leurs représentant(e)s, et les directeurs(trices) des écoles doctorales de la ComUE UBFC ou leurs représentants à l'UFC, le représentant ITRF relevant du champ formation.

Le(la) coordinateur(trice) de la graduate school EIPHI siège au double titre de la recherche et de la formation.

Les directeurs(trices) (responsables) de département, d'équipe ou de thème appartiennent à l'une des sections disciplinaires du collégium telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts et leur présence dans le conseil de collégium a pour objectif de proposer une meilleure représentativité des unités de recherche en fonction de leur taille et de la diversité de leur périmètre disciplinaire. Ils(elles) sont élu(e)s par les responsables de département, d'équipe ou de thème respectant les conditions de rattachement des candidats. Ils(elles) permettent d'équilibrer le nombre de voix des représentants de la formation et celles des représentants de la recherche.

Le renouvellement de la part du conseil composée des 2 membres directeurs(trices) (responsables) de département, d'équipe ou de thème intervient après la nomination du Président du collégium. En cas de vacance des sièges, un nouveau membre devra être désigné pour la durée de désignation restant à courir.

Les deux personnels ITRF sont désignés, à la suite d'un appel à candidature, par le conseil de collégium, sur proposition du président du collégium.

b) Attributions

Les attributions du conseil de collégium sont les suivantes :

- il élit le(la) président(e) du collégium ;
- il fixe le nombre des membres invités permanents sans voix délibérative et les désigne ;
- il décide éventuellement de l'élargissement du collégium à de nouveaux membres ;
- il valide et suit l'exécution du plan d'action annuel du collégium ;
- il émet un avis sur l'ensemble des compétences figurant à l'article 4 des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil de collégium se réunit autant que de besoin, à l'initiative de son(sa) président(e) ou à la demande du tiers de ses membres en exercice. Il est convoqué par le(la) président(e) sept jours au moins avant la date de la réunion ; la convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) président(e) peut inviter à une séance, sans voix délibérative, toute personne dont la présence serait utile compte tenu de l'ordre du jour.

Le conseil de collégium n'exprime valablement un avis que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil empêché de siéger à une séance

peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le scrutin secret est obligatoire lorsque le vote porte sur des personnes nommément désignées ou identifiables.

Les séances du conseil de collégium font l'objet d'un compte rendu qui est publié à l'intention des personnels des composantes membres dans un délai de quinze jours après son adoption définitive par le conseil de collégium lors de la séance suivante.

ARTICLE 9. RÉVISION DES STATUTS

La révision des présents statuts peut être proposée par le(la) président(e) de l'UFC ou par le tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université le 29 mars 2017.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018 (article 8).

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2021.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 12 mars 2024 et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le ...

À Besançon, le XXXXXXX

La présidente
de l'université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

Annexe 1 : Liste des formations rattachées au collégium SFSPI

Sont listées les mentions de licence (L) et master (M) ainsi que les dénominations complètes des licences professionnelles (LP) habilitées à l'UFC à la date du 26 avril 2021

- DUT Chimie – Chimie analytique et de synthèse
- DUT Chimie – Chimie des matériaux
- DUT Génie civil
- DUT Génie électrique et informatique industrielle (GE2I)
- DUT Génie industriel et maintenance (GIM)
- DUT Génie mécanique et productique (GMP)
- DUT Génie thermique et énergie (GTE)
- DUT Informatique
- DUT Mesures physiques (MP)
- DUT Métiers du multimédia et de l'Internet
- DUT Réseaux et télécommunications (RT)
- L Informatique
- L Mathématiques
- L Physique, chimie (PC)
- L Sciences pour l'ingénieur (SPI)
- LP Automatique et informatique industrielle – Automatique et robotique industrielle pour l'assemblage (ARIA)
- LP Bâtiment et construction – Performance énergétique des bâtiments
- LP Electricité et électronique – Véhicules : électronique et gestion des automatismes (VEGA)
- LP Gestion de la production industrielle – Capteurs, instrumentation et métrologie (CIM)
- LP Gestion de la production industrielle – Conception et création avancées pour les micro-produits
- LP Gestion de la production industrielle – Gestion de production intégrée (GPI)
- LP Gestion de la production industrielle – Plasturgie maintenance et éco plasturgie
- LP Gestion de la production industrielle – Qualité sécurité environnement (QSE)
- LP Industries chimiques et pharmaceutiques – Analyse chimique
- LP Maintenance des systèmes pluri-techniques – Maintenance et énergétique
- LP Production industrielle – Micro-procédés – Process numérique
- LP Réseaux et télécommunications – Chargé d'affaires en réseaux et télécommunications (CART)
- LP Systèmes informatiques et logiciels – Administration / maintenance de systèmes et d'applications réparties (SIL)
- LP Systèmes informatiques et logiciels – Conception et développement orientés objet d'applications multi-tiers (SIL)

- LP Techniques et activités de l'image et du son – Webdesign
- LP Transformations industrielles – Traitement de surface et gestion environnementale (TSGE)
- Cursus Master en Ingénierie H3E
- Cursus Master en Ingénierie Informatique
- Cursus Master en Ingénierie PICS
- Cursus Master en Ingénierie SCUBE
- Diplôme d'ingénieur génie biomédical
- M Ecosystèmes et environnement
- M Energie
- M Informatique
- M Mathématiques et applications
- M Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) 2nd degré
- M Sciences de la matière
- M Sciences des aliments
- M Sciences pour l'ingénieur (SPI)

Projet de révision

**COLLĒGIUM SCIENCES DE LA NATURE, ENVIRONNEMENT
ET TERRITOIRE**

STATUTS

ARTICLE 1. CRĒATION

Par dĒlibĒration de son conseil d'administration du 15 dĒcembre 2015, l'universitĒ de Franche-ComtĒ (uFC) a dĒcidĒ de crĒer le collĒgium Sciences de la nature, environnement et territoire sous le statut de composante d'Ētablissement au sens de l'article L. 713-1 du code de l'Ēducation.

ComposĒ des unitĒs de formation et de recherche (UFR) et des instituts universitaires de technologie (IUT) concernĒs par le domaine, et de l'Institut National SupĒrieur du Professorat et de l'Ēducation (INSPĒ), le rĒle du collĒgium Sciences de la nature, environnement et territoire est envisagĒ comme une confĒdĒration adressant des avis et des propositions aux conseils centraux de l'Ētablissement dans la double logique -et la liaison- d'une part de la politique d'Ētablissement, d'autre part de la spĒcificitĒ du domaine considĒrĒ.

ARTICLE 2. PĒRIMĒTRE

Le pĒrimĒtre du collĒgium Sciences de la nature, environnement et territoire est dĒfini par :

Les composantes :

- UFR Sciences et techniques (ST)
- UFR Sciences du langage, de l'homme et de la sociĒtĒ (SLHS)
- UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (STGI)
- IUT Besanĉon-Vesoul
- IUT Nord Franche-ComtĒ
- INSPĒ

Les sections CNU¹ :

- Géographie physique, humaine, économique et régionale (23)
- Aménagement de l'espace, urbanisme (24)
- Structure et évolution de la terre et des autres planètes (35)
- Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère (36)
- Physiologie (66)
- Biologie des populations et écologie (67)
- Biologie des organismes (68)

Les disciplines d'enseignement :

- Histoire - Géographie (1000)
- Sciences de la Vie et de la Terre (1600)

Les unités de recherche :

- Chrono-Environnement - UMR CNRS 6249
- Théoriser et modéliser pour aménager (Théma) - UMR CNRS 6049

Les structures fédératives de recherche :

- Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux – UAR CNRS 3124
- Observatoire des sciences de l'univers - Terre, homme, environnement, temps, astronomie de Franche-Comté Bourgogne – UAR CNRS 3245
- Fédération de recherche EDUC (FR-EDUC)

Les écoles doctorales :

- Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)
- Environnement - Santé
- Carnot Pasteur

La Graduate school de UBFC InteGrate : TRANSBIO

Les formations :

Les formations du périmètre du collégium Sciences de la nature, environnement et territoire sont données en Annexe 2.

ARTICLE 3. RÔLE

¹ Les sections CNU impliquées dans le collégium pour les actions pluri- ou interdisciplinaires sont listées en annexe 1.

Le rôle du collégium Sciences de la nature, environnement et territoire est de participer à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement pour ce domaine, suivant une feuille de route fixée par le (la) président(e) de l'université.

Les avis et propositions du collégium peuvent concerner le positionnement de l'établissement à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que la coordination du site Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (Comue UBFC), la mobilité internationale, l'ouverture au monde socio-économique et la professionnalisation des formations, l'assurance qualité des programmes de formation, la mise en cohérence des politiques de recherche et de formation et des moyens qu'elle appelle, ou encore la valorisation, le transfert et le développement des écosystèmes territoriaux d'innovation.

ARTICLE 4. COMPÉTENCES

Le collégium Sciences de la nature, environnement et territoire :

- participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement ;
- participe à la définition des critères d'évaluation des activités académiques, de valorisation et de transfert du domaine, ainsi qu'à leur suivi ;
- propose des cadrages pour répondre, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- favorise la transversalité entre les activités des différentes unités de recherche afin de répondre aux enjeux sociétaux que le domaine adresse.

Par ailleurs, le collégium élabore des avis et des propositions à destination des conseils centraux de l'établissement sur :

- l'offre de formation ;
- la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs qui relèvent de son périmètre ;
- la campagne d'emploi des personnels ingénieurs et techniciens affectés à la recherche et à la formation qui relèvent de son périmètre ;
- le classement des projets de recherche en réponse, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ces propositions tiennent notamment compte des contrats d'objectifs et de moyens des IUT.

Les membres du collégium conservent la gestion de l'ensemble des ressources mises à leur disposition par l'établissement.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION

Le collégium Sciences de la nature, environnement et territoire est gouverné par un(e) directeur(trice) qui prend le titre de président(e), appuyé(e) par le bureau exécutif des collégiums et un conseil de collégium. Les attributions, les compositions et les modalités de fonctionnement sont fixées par les articles suivants.

ARTICLE 6. PRÉSIDENT(E)

a) Désignation

Le(La) président(e) du collégium est élu(e) par le conseil de collégium pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et possédant une expérience en matière de responsabilité pédagogique, rattachés à l'une des composantes membres du collégium, dans l'une des sections disciplinaires de ce dernier et membres d'une unité de recherche de l'UFC relevant du domaine considéré. Le mandat du(de la) président(e) du collégium n'est pas cumulable avec un mandat donnant titre à participer au bureau exécutif ou au conseil de collégium (art. 7.a et 8.a des présents statuts), ni avec un mandat de vice-président(e) ou de président de l'UFC ou de la Comue UBFC.

Le dépôt de candidature se fait au plus tard sept jours avant l'élection, auprès d'un membre du conseil de collégium désigné par ses membres pour organiser l'élection.

Le(La) président(e) est élue par un vote à bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, il(elle) est élu(e) à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le(La) président(e) du collégium prend ses fonctions après nomination par le(la) président(e) de l'UFC, qui consulte le conseil académique et le conseil d'administration. En cas d'avis défavorable motivé exprimé par le(la) président(e) de l'UFC, le conseil de collégium procède à une nouvelle élection.

En cas de vacance de la présidence du collégium, quelle que soit sa cause, le conseil de collégium doit proposer un(e) nouveau(elle) président(e) dans un délai d'un mois, selon la procédure décrite au présent article. Le(la) vice-président(e) de l'UFC en charge de la coordination des collégiums préside alors le collégium durant l'intérim.

b) Attributions

Les attributions du(de la) président(e) sont les suivantes :

- il(elle) prépare un plan d'action annuel, élaboré en cohérence avec le projet stratégique de l'établissement et la feuille de route de son(sa) président(e) ;

- il(elle) pilote le plan d'action annuel en s'appuyant sur les organes du collégium et en sollicitant les services des composantes membres et les instances compétentes de l'établissement ;
- il(elle) prépare le bilan des actions conduites durant l'année ;
- il(elle) anime, avec les président(e)s des autres collégiums, le bureau exécutif des collégiums ;
- il(elle) représente le collégium au sein du conseil des directeurs de composante de l'établissement ;
- il(elle) participe au dialogue de gestion avec les composantes membres ;
- il(elle) peut être invité aux conseils de gestion des composantes membres en fonction des sujets mis à l'ordre du jour ;
- il(elle) représente l'UFC au niveau de la Comue UBFC pour ce qui concerne le domaine considéré.

ARTICLE 7. BUREAU EXÉCUTIF

a) Composition

Le bureau exécutif des collégiums est composé :

- des président(e)s des cinq collégiums ;
- des directeurs(trices), ou leurs représentant(e)s, des 11 composantes suivantes :
UFR : SJPEG, ST, SLHS, SANTÉ, STGI, STAPS / IUT : BV, NFC / CLA / INSPÉ / ISIFC.

b) Attributions

Les attributions du bureau exécutif sont les suivantes :

- il élabore le plan d'action annuel, préparé par les président(e)s des collégiums ;
- il coordonne et suit les actions engagées par les collégiums aux différents niveaux de l'établissement ;
- il assiste les président(e)s et met en application les décisions des conseils de collégiums.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, à la demande des président(e)s de collégiums ou des deux tiers de ses membres.

Il est animé par les président(e)s de collégiums.

ARTICLE 8. CONSEIL DE COLLÉGIUM

a) Composition

Le conseil de collégium est composé des membres suivants :

- le(la) président(e) du collégium, sans voix délibérative ;

- les directeurs(trices) des unités de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 2 membres ;
- les assesseur(e)s aux études des composantes principales membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 6 membres ;
- deux responsables de département d'enseignement ou de diplôme représentant respectivement les sensibilités « environnement » et « géographie » du collégium, soit 2 membres, désignés en leur sein respectivement par la composante UFR ST et la composante UFR SLHS, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- les directeurs(trices) des structures fédératives de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 3 membres ;
- les directeurs(trices) des écoles doctorales de la Comue UBFC telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s à l'UFC ou leurs représentants, soit 3 membres ;
- le(la) coordinateur(trice) « UFC » de la graduate school TRANSBIO telle qu'identifiée à l'article 2 des présents statuts, soit 1 membre ;
- 4 membres de l'unité de recherche Chrono-environnement, désignés en son sein pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- 2 membres de l'unité de recherche ThéMA, désignés en son sein pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ des formations relevant du périmètre du collégium ;
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ de la recherche relevant du périmètre du collégium.

Ont par ailleurs la qualité d'invités permanents sans voix délibérative :

- les directeurs(trices) des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s ;
- les responsables des services administratifs des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s ;
- un/une représentant(e) du pôle SV2TEA³ de la Comue UBFC désigné(e) en son sein ;
- des membres invités permanents, leur nombre étant fixé par le conseil de collégium.

La composition du conseil de collégium respecte l'égalité stricte des voix entre les représentants de la recherche et les représentants de la formation.

Sont représentant(e)s de la recherche les directeurs(trices) des unités de recherche et des structures fédératives de recherche ainsi que les membres élus par les unités de recherche en leur sein. Ils sont élus par les responsables des équipes/pôles/thèmes/plates-formes, compte tenu de l'organisation interne des unités de recherche, le représentant ITRF relevant du champ de la recherche.

Sont représentant(e)s de la formation les assesseur(e)s aux études ou leurs représentant(e)s, les responsables de département d'enseignement ou de diplôme représentant

³ SV2TEA : Sciences de la vie et de la terre, territoires, environnements, aliments

respectivement les sensibilités « écologie » et « géographie » du collégium et les directeurs(trices) des écoles doctorales de la Comue UBFC ou leurs représentants à l'UFC, le représentant ITRF relevant du champ de la formation.

Le(la) coordinateur(trice) de la graduate school TRANSBIO siège au double titre de la recherche et de la formation.

Le renouvellement de la part du conseil composée des 6 membres désignés par les unités de recherche et des 2 membres responsables de département d'enseignement ou de diplôme représentant respectivement les sensibilités « environnement » et « géographie » du collégium intervient après la nomination du Président du collégium. En cas de vacance des sièges, un nouveau membre devra être désigné pour la durée de désignation restant à courir.

Les deux personnels ITRF sont désignés, à la suite d'un appel à candidature, par le conseil de collégium, sur proposition du président du collégium.

b) Attributions

Les attributions du conseil de collégium sont les suivantes :

- il élit le(la) président(e) du collégium ;
- il fixe le nombre des membres invités permanents sans voix délibérative et les désigne ;
- il décide éventuellement de l'élargissement du collégium à de nouveaux membres ;
- il valide et suit l'exécution du plan d'action annuel du collégium ;
- il émet un avis sur l'ensemble des compétences figurant à l'article 4 des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil de collégium se réunit autant que de besoin, à l'initiative de son(sa) président(e) ou à la demande du tiers de ses membres en exercice. Il est convoqué par le(la) président(e) sept jours au moins avant la date de la réunion ; la convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) président(e) peut inviter à une séance, sans voix délibérative, toute personne dont la présence serait utile compte tenu de l'ordre du jour.

Le conseil de collégium n'exprime valablement un avis que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le scrutin secret est obligatoire lorsque le vote

porte sur des personnes nommément désignées ou identifiables.

Les séances du conseil de collégium font l'objet d'un compte rendu qui est publié à l'intention des personnels des composantes membres dans un délai de quinze jours après son adoption définitive par le conseil de collégium lors de la séance suivante.

ARTICLE 9. RÉVISION DES STATUTS

La révision des présents statuts peut être proposée par le(la) président(e) de l'UFC ou par le tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université le 29 mars 2017.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018 (article 8).

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2021.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 12 mars 2024 et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le ...

Le, XXXXXX

La présidente
de l'université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

Annexe 1 : Sections CNU impliquées dans le collégium pour les actions pluri- ou interdisciplinaires

- Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique (20)
- Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux (21)
- Histoire et civilisations (22)
- Mathématiques appliquées et applications des mathématiques (26)
- Constituants élémentaires (29)
- Milieux dilués et optique (30)
- Chimie théorique, physique, analytique (31)
- Chimie organique, minérale, industrielle (32)
- Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène (45)
- Santé publique, environnement et société (46)
- Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique (48)
- Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire (51)
- Maladies des appareils digestif et urina (52)

Projet de révision

Annexe 2 : Liste des formations rattachées au collégium SNET

Sont listées les mentions de licence (L) et master (M) ainsi que les dénominations complètes des licences professionnelles (LP) habilitées à l'UFC à la date du 26 avril 2021.

- L Histoire de l'art et archéologie
- L Géographie et aménagement
- L Sciences de la Vie
- L Sciences de la Terre
- DUT Hygiène sécurité environnement (HSE)
- LP Espaces naturels spécialité Métiers du diagnostic, de la gestion et de la protection des milieux naturels (MINA)
- LP Protection de l'environnement spécialité Gestion et traitement des déchets (GTD)
- LP Industries agro-alimentaires, alimentation spécialité Responsable d'atelier de productions fromagères de terroir
- LP Sécurité des biens et des personnes spécialité Prévention des risques professionnels et environnementaux
- M Géographie, aménagement, environnement
- M Ecosystèmes et environnement
- M Géologie appliquée
- M Mondes anciens et médiévaux, territoires et environnement du passé
- M Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) 2nd degré
- CMI Environnement et territoires
- CMI Géologie appliquée
- CMI Science de l'information géographique pour l'innovation territoriale

COLLÉGIUM SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET DE GESTION

STATUTS

ARTICLE 1. CRÉATION

Par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2015, l'université de Franche-Comté (uFC) a décidé de créer le collégium Sciences juridiques, économiques et de gestion sous le statut de composante d'établissement au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Composé des unités de formation et de recherche (UFR) et des instituts universitaires de technologie (IUT) concernés par le domaine, le rôle du collégium Sciences juridiques, économiques et de gestion est envisagé comme une confédération adressant des avis et des propositions aux conseils centraux de l'établissement dans la double logique -et la liaison- d'une part de la politique d'établissement, d'autre part de la spécificité du domaine considéré.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE

Le périmètre du collégium Sciences juridiques, économiques et de gestion est défini par :

Les composantes :

- UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion (SJEPG)
- UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (STGI)
- IUT Besançon-Vesoul
- IUT Nord Franche-Comté

Les sections CNU :

- Droit privé et sciences criminelles (01)
- Droit public (02)
- Histoire et droit des institutions (03)
- Sciences politiques (04)

- Sciences économiques (05)
- Sciences de gestion (06)

Les disciplines d'enseignement :

- Economie Et Gestion (8010)
- Eco-Gest.Option Marketing (8013)
- Informatique De Gestion (8030)
- Eco-Gest.Option Comptabilite Et Finance (8051)
- Eco-Gest.Option Marketing (8052)

Les unités de recherche :

- Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté (CRJFC)
- Centre de Recherche sur les Stratégies Economiques (CRESE)
- Centre de Recherche en Gestion des Organisations (CREGO)

La structure fédérative de recherche :

- Maison des sciences de l'homme et de l'environnement Claude Nicolas Ledoux – UAR CNRS 3124

L'école doctorale :

- Droit, Gestion, sciences Economiques et Politiques (DGEP)

Les formations :

Les formations du périmètre du Sciences juridiques, économiques et de gestion sont données en Annexe 1.

ARTICLE 3. RÔLE

Le rôle du collégium Sciences juridiques, économiques et de gestion est de participer à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement pour ce domaine, suivant une feuille de route fixée par le (la) président(e) de l'université.

Les avis et propositions du collégium peuvent concerner le positionnement de l'établissement à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que la coordination du site Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (Comue UBFC), la mobilité internationale, l'ouverture au monde socio-économique et la professionnalisation des formations, l'assurance qualité des programmes de formation, la mise en cohérence des politiques de recherche et de formation et des moyens qu'elle appelle, ou encore la valorisation, le transfert et le développement des écosystèmes territoriaux d'innovation.

ARTICLE 4. COMPÉTENCES

Le collégium Sciences juridiques, économiques et de gestion :

- participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement ;
- participe à la définition des critères d'évaluation des activités académiques, de valorisation et de transfert du domaine, ainsi qu'à leur suivi ;
- propose des cadrages pour répondre, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- favorise la transversalité entre les activités des différentes unités de recherche afin de répondre aux enjeux sociétaux que le domaine adresse.

Par ailleurs, le collégium élabore des avis et des propositions à destination des conseils centraux de l'établissement sur :

- l'offre de formation ;
- la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs qui relèvent de son périmètre ;
- la campagne d'emploi des personnels ingénieurs et techniciens affectés à la recherche et à la formation qui relèvent de son périmètre ;
- le classement des projets de recherche en réponse, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ces propositions tiennent notamment compte des contrats d'objectifs et de moyens des IUT.

Les membres du collégium conservent la gestion de l'ensemble des ressources mises à leur disposition par l'établissement.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION

Le collégium Sciences juridiques, économiques et de gestion est gouverné par un(e) directeur(trice) qui prend le titre de président(e), appuyé(e) par le bureau exécutif des collègiuims et un conseil de collégium. Les attributions, les compositions et les modalités de fonctionnement sont fixées par les articles suivants.

ARTICLE 6. PRÉSIDENT(E)

a) Désignation

Le(La) président(e) du collégium est élu(e) par le conseil de collégium pour une durée de

quatre ans renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et possédant une expérience en matière de responsabilité pédagogique, rattachés à l'une des composantes membres du collégium, dans l'une des sections disciplinaires de ce dernier et membres d'une unité de recherche de l'UFC relevant du domaine considéré. Le mandat du(de la) président(e) du collégium n'est pas cumulable avec un mandat donnant titre à participer au bureau exécutif ou au conseil de collégium (art. 7.a et 8.a des présents statuts), ni avec un mandat de vice-président(e) ou de président de l'UFC ou de la Comue UBFC.

Le dépôt de candidature se fait au plus tard sept jours avant l'élection, auprès d'un membre du conseil de collégium désigné par ses membres pour organiser l'élection.

Le(La) président(e) est élu(e) par un vote à bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, il(elle) est élu(e) à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le(La) président(e) du collégium prend ses fonctions après nomination par le(la) président(e) de l'UFC, qui consulte le conseil académique et le conseil d'administration. En cas d'avis défavorable motivé exprimé par le(la) président(e) de l'UFC, le conseil de collégium procède à une nouvelle élection.

En cas de vacance de la présidence du collégium, quelle que soit sa cause, le conseil de collégium doit proposer un(e) nouveau(elle) président(e) dans un délai d'un mois, selon la procédure décrite au présent article. Le(la) vice-président(e) de l'UFC en charge de la coordination des collégiums préside alors le collégium durant l'intérim.

b) Attributions

Les attributions du(de la) président(e) sont les suivantes :

- il(elle) prépare un plan d'action annuel, élaboré en cohérence avec le projet stratégique de l'établissement et la feuille de route de son(sa) président(e) ;
- il(elle) pilote le plan d'action annuel en s'appuyant sur les organes du collégium et en sollicitant les services des composantes membres et les instances compétentes de l'établissement ;
- il(elle) prépare le bilan des actions conduites durant l'année ;
- il(elle) anime, avec les président(e)s des autres collégiums, le bureau exécutif des collégiums ;
- il(elle) représente le collégium au sein du conseil des directeurs de composante de l'établissement ;
- il(elle) participe au dialogue de gestion avec les composantes membres ;
- il(elle) peut être invité aux conseils de gestion des composantes membres en fonction des sujets mis à l'ordre du jour ;
- il(elle) représente l'UFC au niveau de la Comue UBFC pour ce qui concerne le domaine considéré.

ARTICLE 7. BUREAU EXÉCUTIF

a) Composition

Le bureau exécutif du collégium est composé :

- des président(e)s des cinq collégiums ;
- des directeurs(trices), ou leurs représentant(e)s, des 11 composantes suivantes :
UFR : SJPEG, ST, SLHS, SANTÉ, STGI, STAPS / IUT : BV, NFC / CLA / INSPÉ / ISIFC.

b) Attributions

Les attributions du bureau exécutif sont les suivantes :

- il élabore le plan d'action annuel, préparé par les président(e)s des collégiums ;
- il coordonne et suit les actions engagées par les collégiums aux différents niveaux de l'établissement ;
- il assiste les président(e)s et met en application les décisions des conseils de collégiums.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, à la demande des président(e)s de collégiums ou des deux tiers de ses membres.

Il est animé par les président(e)s de collégiums.

ARTICLE 8. CONSEIL DE COLLÉGIUM

a) Composition

Le conseil de collégium est composé des membres suivants :

- le(la) président(e) du collégium, sans voix délibérative ;
- les directeurs(trices) des unités de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, ou leurs représentants, soit 3 membres ;
- un(e) responsable d'équipe ou de thème issu(e) de l'une des unités de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, élu pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- les assesseur(e)s aux études des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 4 membres ;
- le(la) directeur(trice) de la Maison des sciences de l'homme et de l'environnement Claude Nicolas Ledoux ;
- le(la) directeur(trice) de l'école doctorale Droit, Gestion, sciences Economiques et Politiques ou son(sa) représentant(e)s à l'université de Franche-Comté ;
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ des formations et de la recherche relevant du périmètre du collégium.

Ont par ailleurs la qualité d'invités permanents sans voix délibératives :

- les directeurs(trices) des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ;
- les responsables des services administratifs des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ;
- un/une représentant(e) du pôle DGEP³ de la Comue UBFC désigné(e) en son sein ;
- des membres invités permanents, leur nombre étant fixé par le conseil de collégium.

La composition du conseil de collégium respecte l'égalité stricte des voix entre les représentants de la recherche et les représentants de la formation.

Sont représentant(e)s de la recherche les directeurs(trices) des unités de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, un(e) responsable d'équipe ou de thème issu(e) de l'une de ces unités de recherche et le(la) directeur(trice) de la Maison des sciences de l'homme et de l'environnement Claude Nicolas Ledoux.

Sont représentant(e)s de la formation les assesseur(e)s aux études ou leurs représentant(e)s et le(la) directeur(trice) de l'école doctorale Droit, Gestion, sciences Economiques et Politiques à l'université de Franche-Comté.

Est représentant de la recherche et de la formation, le représentant ITRF relevant des champs de la recherche et de la formation.

Le(La) responsable d'équipe ou de thème appartient à l'une des sections disciplinaires du collégium telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts. Il(elle) est élu(e) par les responsables d'équipe ou de thème respectant les conditions de rattachement des candidats. Il(elle) permet d'équilibrer le nombre de voix des représentants de la formation et celles des représentants de la recherche.

Le renouvellement de la part du conseil composée du membre responsable d'équipe ou de thème issu(e) de l'une des unités de recherche intervient après la nomination du Président du collégium. En cas de vacance des sièges, un nouveau membre devra être désigné pour la durée de désignation restant à courir.

Le personnel ITRF est désignés, à la suite d'un appel à candidature, par le conseil de collégium, sur proposition du président du collégium.

b) Attributions

Les attributions du conseil de collégium sont les suivantes :

- il élit le(la) président(e) du collégium ;
- il fixe le nombre des membres invités permanents sans voix délibérative et les désigne ;

³ DGEP : Droit, Gestion, Economie, Politique

- il décide éventuellement de l'élargissement du collégium à de nouveaux membres ;
- il valide et suit l'exécution du plan d'action annuel du collégium ;
- il émet un avis sur l'ensemble des compétences figurant à l'article 4 des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil de collégium se réunit autant que de besoin, à l'initiative de son(sa) président(e) ou à la demande du tiers de ses membres en exercice. Il est convoqué par le(la) président(e) sept jours au moins avant la date de la réunion ; la convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) président(e) peut inviter à une séance, sans voix délibérative, toute personne dont la présence serait utile compte tenu de l'ordre du jour.

Le conseil de collégium n'exprime valablement un avis que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le scrutin secret est obligatoire lorsque le vote porte sur des personnes nommément désignées ou identifiables.

Les séances du conseil de collégium font l'objet d'un compte rendu qui est publié à l'intention des personnels des composantes membres dans un délai de quinze jours après son adoption définitive par le conseil de collégium lors de la séance suivante.

ARTICLE 9. RÉVISION DES STATUTS

La révision des présents statuts peut être proposée par le(la) président(e) de l'UFC ou par le tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université le 16 décembre 2016.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018 (article 8).

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2021.

*Modifiés par délibération du conseil d'administration du **12 mars 2024** et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le ...*

À Besançon, le XXXX

La présidente
de l'université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

Projet de révision

Annexe 1 : Liste des formations rattachées au collégium SJEG

Sont listées les mentions de licence (L) et master (M) ainsi que les dénominations complètes des DUT et licences professionnelles (LP) habilitées à l'UFC à la date du 26 avril 2021.

| | |
|-----|---|
| DUT | Gestion administrative et commerciale (GACO) |
| DUT | Gestion des entreprises et des administrations (GEA) – Gestion comptable et financière |
| DUT | Gestion des entreprises et des administrations (GEA) – Gestion des ressources humaines |
| DUT | Gestion des entreprises et des administrations (GEA) – Gestion et management des organisations |
| DUT | Gestion logistique et transport (GLT) |
| DUT | Techniques de commercialisation |
| L | Administration économique et sociale (AES) |
| L | Droit |
| L | Economie et gestion |
| LP | Activités juridiques – Métiers du notariat |
| LP | Assurance, banque, finance – Chargé de clientèle bancassurance – Marché des particuliers |
| LP | Commerce – Achats |
| LP | Commerce – Attaché au développement international des organisations (ADIO) |
| LP | Commerce – Les technologies de l'information et de la communication appliquées au marketing et au commerce (TIC@MACO) |
| LP | Gestion des ressources humaines – Piloter les ressources humaines dans les petites et moyennes organisations |
| LP | Logistique – Distribution et transports internationaux |
| LP | Logistique – Management de la logistique interne |
| LP | Management des organisations – Administration et encadrement du service à la personne |
| LP | Management des organisations – Assistant marketing et communication des petites et moyennes entreprises |
| M | Administration économique et sociale (AES) |
| M | Droit privé |
| M | Droit public |
| M | Economie-gestion |
| M | Management |
| M | Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) 2 nd degré |

COLLĒGIUM SCIENCES DE L'HOMME ET HUMANITÉS

STATUTS

ARTICLE 1. CRÉATION

Par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2015, l'université de Franche-Comté (uFC) a décidé de créer le collégium Sciences de l'homme et humanités sous le statut de composante d'établissement au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Composé des unités de formation et de recherche (UFR) et des instituts universitaires de technologie (IUT) concernés par le domaine, du centre de linguistique appliquée (CLA) et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ), le rôle du collégium Sciences de l'homme et humanités est envisagé comme une confédération adressant des avis et des propositions aux conseils centraux de l'établissement dans la double logique -et la liaison- d'une part de la politique d'établissement, d'autre part de la spécificité du domaine considéré.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE

Le périmètre du collégium Sciences de l'homme et humanités est défini par :

Les composantes :

- UFR Sciences du langage, de l'homme et de la société (SLHS)
- UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (STGI)
- IUT Besançon-Vesoul
- IUT Nord Franche-Comté
- CLA
- INSPÉ

Les sections CNU :

- Sciences du langage : linguistique et phonétique générales (07)
- Langues et littératures anciennes (08)
- Langues et littérature françaises (09)
- Littératures comparées (10)
- Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes (11)
- Langues et littératures germaniques et scandinaves (12)
- Langues et littératures slaves (13)
- Langues et littératures romanes (14)
- Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale (16)
- Philosophie (17)
- Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art (18)
- Sociologie, démographie (19)
- Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique (20)
- Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux (21)
- Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique (22)
- Sciences de l'éducation (70)
- Sciences de l'information et de la communication (71)
- Épistémologie, histoire des sciences et des techniques (72)

Les disciplines d'enseignement :

- Établissements et vie scolaire (0030)
- Documentation (0080)
- Philosophie (0100)
- Lettres classiques – Grammaire (0201)
- Lettres modernes (0202)
- Allemand (0421)
- Anglais (0422)
- Espagnol (0426)
- Italien (0429)
- Russe (0434)
- Histoire - Géographie (1000)
- Sciences Économiques Et Sociales (1100)
- Éducation musicale (1700)
- Arts appliqués (6500)
- Arts plastique (1800)

Les unités de recherche:

A titre principal :

- Centre de recherches interdisciplinaires et transculturelles (CRIT)
- Édition, langages, littératures, informatique, arts, didactiques, discours (ÉLLIADD)
- Laboratoire de psychologie
- Institut des sciences et techniques de l'antiquité (ISTA)
- Centre Lucien Febvre (CLF)
- Laboratoire de sociologie et d'anthropologie (LaSA)
- Logiques de l'agir (LdA)

A titre secondaire :

- Laboratoire Chrono-environnement – UMR CNRS 6249
- Laboratoire Théoriser et Modéliser pour Aménager (Théma) – UMR CNRS - UB 6049
- Laboratoire Culture, Sport, Santé, Société (C3S)

Les structures fédératives de recherche :

- Fédération de recherche EDUC (FR-EDUC)
- Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux – UAR CNRS 3124

Les écoles doctorales :

- Lettres, Communication, Langues, Arts (LECLA)
- Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)

Les formations :

Les formations du périmètre du collégium Sciences de l'homme et humanités sont données en Annexe 1.

ARTICLE 3. RÔLE

Le rôle du collégium Sciences de l'homme et humanités est de participer à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement pour ce domaine, suivant une feuille de route fixée par le (la) président(e) de l'université.

Les avis et propositions du collégium peuvent concerner le positionnement de l'établissement à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que la coordination du site Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (Comue UBFC), la mobilité internationale, l'ouverture au monde socio-économique et la professionnalisation des formations, l'assurance qualité des programmes de formation, la mise en cohérence des politiques de recherche et de formation et des moyens qu'elle appelle, ou encore la valorisation, le transfert et le développement des écosystèmes territoriaux d'innovation.

ARTICLE 4. COMPÉTENCES

Le collégium Sciences de l'homme et humanités :

- participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement ;
- participe à la définition des critères d'évaluation des activités académiques, de valorisation et de transfert du domaine, ainsi qu'à leur suivi ;
- propose des cadrages pour répondre, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- favorise la transversalité entre les activités des différentes unités de recherche afin de répondre aux enjeux sociétaux que le domaine adresse.

Par ailleurs, le collégium élabore des avis et des propositions à destination des conseils centraux de l'établissement sur :

- l'offre de formation ;
- la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs qui relèvent de son périmètre ;
- la campagne d'emploi des personnels ingénieurs et techniciens affectés à la recherche et à la formation qui relèvent de son périmètre ;
- le classement des projets de recherche en réponse, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté.
-

Ces propositions tiennent notamment compte des contrats d'objectifs et de moyens des IUT.

Les membres du collégium conservent la gestion de l'ensemble des ressources mises à leur disposition par l'établissement.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION

Le collégium Sciences de l'homme et humanités est gouverné par un(e) directeur(trice) qui prend le titre de président(e), appuyé(e) par le bureau exécutif des collégiums et un conseil de collégium. Les attributions, les compositions et les modalités de fonctionnement sont fixées par les articles suivants.

ARTICLE 6. PRÉSIDENT(E)

a) Désignation

Le(La) président(e) du collégium est élu(e) par le conseil de collégium pour une durée de

quatre ans renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et possédant une expérience en matière de responsabilité pédagogique, rattachés à l'une des composantes membres du collégium, dans l'une des sections disciplinaires de ce dernier et membres d'une unité de recherche de l'UFC relevant du domaine considéré. Le mandat du(de la) président(e) du collégium n'est pas cumulable avec un mandat donnant titre à participer au bureau exécutif ou au conseil de collégium (art. 7.a et 8.a des présents statuts), ni avec un mandat de vice-président(e) ou de président de l'UFC ou de la Comue UBFC.

Le dépôt de candidature se fait au plus tard sept jours avant l'élection, auprès d'un membre du conseil de collégium désigné par ses membres pour organiser l'élection.

Le(La) président(e) est élue par un vote à bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, il(elle) est élu(e) à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le(La) président(e) du collégium prend ses fonctions après nomination par le(la) président(e) de l'UFC, qui consulte le conseil académique et le conseil d'administration. En cas d'avis défavorable motivé exprimé par le(la) président(e) de l'UFC, le conseil de collégium procède à une nouvelle élection.

En cas de vacance de la présidence du collégium, quelle que soit sa cause, le conseil de collégium doit proposer un(e) nouveau(elle) président(e) dans un délai d'un mois, selon la procédure décrite au présent article. Le(la) vice-président(e) de l'UFC en charge de la coordination des collégioms préside alors le collégium durant l'intérim.

b) Attributions

Les attributions du(de la) président(e) sont les suivantes :

- il(elle) prépare un plan d'action annuel, élaboré en cohérence avec le projet stratégique de l'établissement et la feuille de route de son(sa) président(e) ;
- il(elle) pilote le plan d'action annuel en s'appuyant sur les organes du collégium et en sollicitant les services des composantes membres et les instances compétentes de l'établissement ;
- il(elle) prépare le bilan des actions conduites durant l'année ;
- il(elle) anime, avec les président(e)s des autres collégioms, le bureau exécutif des collégioms ;
- il(elle) représente le collégium au sein du conseil des directeurs de composante de l'établissement ;
- il(elle) participe au dialogue de gestion avec les composantes membres ;
- il(elle) peut être invité aux conseils de gestion des composantes membres en fonction des sujets mis à l'ordre du jour ;
- il(elle) représente l'UFC au niveau de la Comue UBFC pour ce qui concerne le domaine considéré.

ARTICLE 7. BUREAU EXÉCUTIF

a) Composition

Le bureau exécutif des collègiums est composé :

- des président(e)s des cinq collègiums ;
- des directeurs(trices), ou leurs représentant(e)s, des 11 composantes suivantes :
UFR : SJEFG, ST, SLHS, SANTÉ, STGI, STAPS / IUT : BV, NFC / CLA / INSPÉ / ISIFC.

b) Attributions

Les attributions du bureau exécutif sont les suivantes :

- il élabore le plan d'action annuel, préparé par les président(e)s des collègiums ;
- il coordonne et suit les actions engagées par les collègiums aux différents niveaux de l'établissement ;
- il assiste les président(e)s et met en application les décisions des conseils de collègiums.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, à la demande des président(e)s de collègiums ou des deux tiers de ses membres.

Il est animé par les président(e)s de collègiums.

ARTICLE 8. CONSEIL DE COLLÉGIUM

a) Composition

Le conseil de collégium est composé des membres suivants :

- le(la) président(e) du collégium, sans voix délibérative ;
- les directeurs(trices) des unités de recherche rattachées à titre principal telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, soit 7 membres ;
- un responsable d'équipe ou de thème issu des unités de recherche rattachées à titre secondaire, telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, élu pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- les assesseur(e)s aux études des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s, soit 6 membres ;
- Deux¹ responsables de département d'enseignement ou de diplôme de l'UFR SLHS, l'un représentant le domaine ALL (Arts, Lettres et Langues, groupe 3 du CNU), l'autre le domaine SHS (Sciences humaines et sociales, groupe 4 du CNU), soit 2 membres, désignés en son sein par la composante UFR SLHS, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
- les directeurs(trices) des structures fédératives de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, soit 2 membres

¹ Plus en fonction du nombre d'unités de recherche secondaires.

- les directeurs(trices) des écoles doctorales de la Comue UBFC telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ou leurs représentant(e)s à l'UFC, soit 2 membres.
- 2 ITRF, menant des missions dans le champ de la recherche ou des formations relevant du périmètre du collégium.

Ont par ailleurs la qualité d'invités permanents sans voix délibératives :

- les directeurs(trices) des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ;
- les responsables des services administratifs des composantes membres telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts ;
- des membres invités permanents, leur nombre étant fixé par le conseil de collégium.

La composition du conseil de collégium respecte l'égalité stricte des voix entre les représentants de la recherche et les représentants de la formation.

Sont représentant(e)s de la recherche les directeurs(trices) des unités de recherche rattachées à titre principal et des structures fédératives de recherche ainsi qu'un(e) responsable d'équipe ou de thème issu(e) des unités de recherche rattachées à titre secondaire, le représentant ITRF relevant du champ de la recherche.

Sont représentant(e)s de la formation les assesseur(e)s aux études ou leurs représentant(e)s, deux responsables de département d'enseignement ou de diplôme et les directeurs(trices) des écoles doctorales de la Comue UBFC ou leurs représentants à l'UFC, le représentant ITRF relevant du champ de la formation.

Le(La) responsable d'équipe ou de thème issu(e) des unités de recherche rattachées à titre secondaire appartient à l'une des sections disciplinaires du collégium telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts. Il(elle) est élu(e) par les responsables d'équipe ou de thème (des unités de recherche secondaires) respectant les conditions de rattachement des candidats. Il(elle) permet d'équilibrer le nombre de voix des représentants de la formation et celles des représentants de la recherche.

Renouvellement du conseil :

Le renouvellement de la part du conseil composée du membre siégeant en tant que responsable d'équipe ou de thème issu des unités de recherche rattachées à titre secondaire et des 2 membres responsables de département d'enseignement intervient après la nomination du Président du collégium. En cas de vacance des sièges, un nouveau membre devra être désigné pour la durée de désignation restant à courir.

Les deux personnels ITRF sont désignés, à la suite d'un appel à candidature, par le conseil de collégium, sur proposition du président du collégium.

b) Attributions

Les attributions du conseil de collégium sont les suivantes :

- il élit le(la) président(e) du collégium ;
- il fixe le nombre des membres invités permanents sans voix délibérative et les désigne ;
- il décide éventuellement de l'élargissement du collégium à de nouveaux membres ;
- il valide et suit l'exécution du plan d'action annuel du collégium ;
- il émet un avis sur l'ensemble des compétences figurant à l'article 4 des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil de collégium se réunit autant que de besoin, à l'initiative de son(sa) président(e) ou à la demande du tiers de ses membres en exercice. Il est convoqué par le(la) président(e) sept jours au moins avant la date de la réunion ; la convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) président(e) peut inviter à une séance, sans voix délibérative, toute personne dont la présence serait utile compte tenu de l'ordre du jour.

Le conseil de collégium n'exprime valablement un avis que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le scrutin secret est obligatoire lorsque le vote porte sur des personnes nommément désignées ou identifiables.

Les séances du conseil de collégium font l'objet d'un compte rendu qui est publié à l'intention des personnels des composantes membres dans un délai de quinze jours après son adoption définitive par le conseil de collégium lors de la séance suivante.

ARTICLE 9. RÉVISION DES STATUTS

La révision des présents statuts peut être proposée par le(la) président(e) de l'UFC ou par le tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université le 16 décembre 2016.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018 (article 8).

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2021.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du **12 mars 2024** et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le ...

À Besançon, le xxxxxxx

La présidente
de l'université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

Projet de révision

Annexe 1 : Liste des formations rattachées au collégium SHH

Sont listés les diplômes habilités à l'UFC à la date du 26 avril septembre 2021

DEUST Théâtre

- DUT Information-communication – Communication des organisations
- DUT Information-communication – Information numérique dans les organisations
- DUT Information-communication – Publicité
- DUT Carrières sociales – Animation sociale et socio-culturelle
- DUT Carrières sociales – Gestion urbaine
- DUT Carrières sociales – Service à la personne
- DUT Métiers du multimédia et de l'Internet
- L Arts du spectacle
- L Géographie et aménagement
- L Histoire
- L Histoire de l'art et archéologie (HAA)
- L Information-communication (IC)
- L Langues étrangères appliquées (LEA)
- L Langues littérature et civilisations étrangères et régionales (LLCER)
- L Lettres
- L Musicologie
- L Philosophie
- L Psychologie
- L Sciences du langage (SL)
- L Sociologie
- LP Activités et techniques de communication - Communication publique
- LP Activités et techniques de communication - Marketing et communication des organisations du spectacle, de l'évènementiel et des loisirs (MOSEL)
- LP Développement et protection du patrimoine culturel - Métiers de l'exposition et technologies de l'information (METI)
- LP Industries agro-alimentaires, alimentation - Responsable d'atelier de productions fromagères et de terroir
- LP Intervention sociale - Animation sociale et socio-culturelle
- LP Intervention sociale - Famille, vieillissement et problématiques intergénérationnelles
- LP Techniques et activités de l'image et du son – Webdesign
- M Géographie, aménagement et environnement
- M Histoire, histoire de l'art (HHA)
- M Information et communication (IC)
- M Langues et cultures étrangères (LCE)
- M Langues étrangères appliquées (LEA)
- M Lettres, arts, humanités et théâtres du monde (LAHTM)
- M Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) 1er degré

- M Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) 2nd degré
- M Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) Encadrement éducatif
- M Mondes anciens et médiévaux, territoires et environnement du passé
- M Philosophie des pratiques
- M Psychologie
- M Sciences du langage (SL)
- M Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)
- M Sociologie

Projet de révision

COLLÉGIUM SCIENCES DE LA SANTE ET DU SPORT

STATUTS

ARTICLE 1. CRÉATION

Par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2015, l'université de Franche-Comté (UFC) a décidé de créer le collégium Sciences de la santé et du sport sous le statut de composante d'établissement au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Composé des unités de formation et de recherche (UFR) concernées par le domaine, de l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC) et du service Campus-sport, le rôle du collégium Sciences de la santé et du sport est d'adresser des avis et des propositions aux conseils centraux de l'établissement dans la double logique -et la liaison- d'une part de la politique d'établissement, d'autre part de la spécificité du domaine considéré.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE

Le périmètre du collégium Sciences de la santé et du sport est défini par :

Les composantes :

à titre principal :

- UFR Santé
- UFR STAPS

à titre secondaire :

- UFR des Sciences et techniques (ST)
- ISIFC
- UFR des Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (SLHS)

Les sections CNU suivantes :

- Morphologie et morphogenèse (42)
- Biophysique et imagerie médecine (43)
- Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition (44)
- Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène (45)
- Santé publique, environnement et société (46)
- Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie (47)
- Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique (48)
- Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation (49)
- Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique (50)
- Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire (51)
- Maladies des appareils digestif et urinaire (52)
- Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale (53)
- Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction (54)
- Pathologie de la tête et du cou (55)
- Développement, croissance et prévention (56)
- Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale (57)
- Réhabilitation orale (58)
- Biochimie et biologie moléculaire (64)
- Biologie cellulaire (65)
- Neurosciences (69)
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (74)
- Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé (bi-appartenants) (80)
- Sciences du médicament et des autres produits de santé (bi-appartenants) (81)
- Sciences biologiques, fondamentales et cliniques (bi-appartenants) (82)
- Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé (mono-appartenants) (85)
- Sciences du médicament et des autres produits de santé (mono-appartenants) (86)
- Sciences biologiques, fondamentales et cliniques (mono-appartenants) (87)
- Maïeutique (90)
- Personnels enseignants-chercheurs des disciplines des sciences de la rééducation et de réadaptation (91)
- Personnels enseignants-chercheurs des disciplines des sciences infirmières (92)

La discipline d'enseignement :

- Education Physique Et Sportive (1900)

Les unités de recherche :

à titre principal :

- Interactions hôte-greffon-tumeur et ingénierie cellulaire et tissulaire (RIGHT) UMR INSERM 1098
- Chrono-environnement UMR CNRS 6249
- Laboratoire de neurosciences intégratives et cliniques (LINC) UMR INSERM 1322
- SINERGIES
- Culture, Sport, Santé, Société (C3S)

à titre secondaire :

- Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux – UAR CNRS 3124
- Institut FEMTO-ST - UMR 6174

Les plateformes de recherche¹ :

- DImaCell
- Biomonitoring
- ITAC
- Animalerie
- CESIUS
- Neuraxess
- Génomique
- EPIGENExp
- EPSI
- I3DM

Les écoles doctorales :

- Environnement-Santé (ES)
- Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)
- Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM)

La Graduate school de UBFC InteGrate : INTHERAPI

Les formations :

Les formations du périmètre du collégium Sciences de la santé et du sport sont données en Annexe 1.

¹ Plateformes labélisées par le COS plateforme UBFC

ARTICLE 3. RÔLE

Le rôle du collégium Sciences de la santé et du sport est de participer à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement pour ce domaine, suivant une feuille de route fixée par le (la) président(e) de l'université.

Les avis et propositions du collégium peuvent concerner le positionnement de l'établissement à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que la coordination du site Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (ComUE UBFC), la mobilité internationale, l'ouverture au monde socio-économique et la professionnalisation des formations, l'assurance qualité des programmes de formation, la mise en cohérence des politiques de recherche et de formation et des moyens qu'elle appelle, ou encore la valorisation, le transfert et le développement des écosystèmes territoriaux d'innovation.

ARTICLE 4. COMPÉTENCES

Le collégium Sciences de la santé et du sport :

- participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement ;
- participe à la définition des critères d'évaluation des activités académiques, de valorisation et de transfert du domaine, ainsi qu'à leur suivi ;
- propose des cadrages pour répondre, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la ComUE UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- favorise la transversalité entre les activités des différentes unités de recherche afin de répondre aux enjeux sociétaux que le domaine adresse.

Par ailleurs, le collégium élabore des avis et des propositions à destination des conseils centraux de l'établissement sur :

- l'offre de formation ;
- la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs qui relèvent de son périmètre ;
- la campagne d'emploi des personnels ingénieurs et techniciens affectés à la recherche et à la formation qui relèvent de son périmètre ;
- le classement des projets de recherche en réponse, le cas échéant, aux appels à projets de l'établissement, de la Comue UBFC et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les membres du collégium conservent la gestion de l'ensemble des ressources mises à leur disposition par l'établissement.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION

Le collégium Sciences de la santé et du sport est gouverné par un(e) directeur(trice) qui prend le titre de président(e), appuyé(e) par le bureau exécutif des collégiums et un conseil de collégium. Les attributions, les compositions et les modalités de fonctionnement sont fixées par les articles suivants.

ARTICLE 6. PRÉSIDENT(E)

a) Désignation

Le(La) président(e) du collégium est élu(e) par le conseil de collégium pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et possédant une expérience en matière de responsabilité pédagogique, rattachés à l'une des composantes membres du collégium, dans l'une des sections disciplinaires de ce dernier et membres d'une unité de recherche de l'UFC relevant du domaine considéré à titre principal. Le mandat du (de la) président(e) du collégium n'est pas cumulable avec un mandat donnant titre à participer au bureau exécutif ou au conseil de collégium (art. 7.a et 8.a des présents statuts), ni avec un mandat de vice-président(e) ou de président de l'UFC ou de la Comue UBFC.

Le dépôt de candidature se fait au plus tard sept jours avant l'élection, auprès d'un membre du conseil de collégium désigné par ses membres pour organiser l'élection.

Le(La) président(e) est élue par un vote à bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, il(elle) est élu(e) à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le(La) président(e) du collégium prend ses fonctions après nomination par le(la) président(e) de l'UFC, qui consulte le conseil académique et le conseil d'administration. En cas d'avis défavorable motivé exprimé par le(la) président(e) de l'UFC, le conseil de collégium procède à une nouvelle élection.

En cas de vacance de la présidence du collégium, quelle que soit sa cause, le conseil de collégium doit proposer un(e) nouveau(elle) président(e) dans un délai d'un mois, selon la procédure décrite au présent article. Le(la) vice-président(e) de l'UFC en charge de la coordination des collégiums préside alors le collégium durant l'intérim.

b) Attributions

Les attributions du(de la) président(e) sont les suivantes :

- il(elle) prépare un plan d'action annuel, élaboré en cohérence avec le projet stratégique de l'établissement et la feuille de route de son(sa) président(e) ;
- il(elle) pilote le plan d'action annuel en s'appuyant sur les organes du collégium et en sollicitant les services des composantes membres et les instances compétentes de l'établissement ;
- il(elle) prépare le bilan des actions conduites durant l'année ;
- il(elle) anime, avec les président(e)s des autres collégiums, le bureau exécutif des collégiums ;
- il(elle) représente le collégium au sein du conseil des directeurs de composante de l'établissement ;
- il(elle) participe au dialogue de gestion avec les composantes membres ;
- il(elle) peut être invité aux conseils de gestion des composantes membres en fonction des sujets mis à l'ordre du jour ;
- il(elle) représente l'UFC au sein de la ComUE UBFC pour ce qui concerne le domaine considéré.

ARTICLE 7. BUREAU EXÉCUTIF

a) Composition

Le bureau exécutif des collégiums est composé :

- des président(e)s des cinq collégiums ;
- des directeurs(trices), ou leurs représentant(e)s, des 11 composantes suivantes :
UFR : SJPEG, ST, SLHS, SANTÉ, STGI, STAPS / IUT : BV, NFC / CLA / INSPÉ / ISIFC

b) Attributions

Les attributions du bureau exécutif sont les suivantes :

- il élabore le plan d'action annuel, préparé par les président(e)s des collégiums ;
- il coordonne et suit les actions engagées par les collégiums aux différents niveaux de l'établissement ;
- il assiste les président(e)s et met en application les décisions des conseils de collégiums.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, à la demande des président(e)s de collégiums ou des deux tiers de ses membres.

Il est animé par les président(e)s de collégiums.

ARTICLE 8. CONSEIL DE COLLÉGIUM

a) Composition

Le conseil de collégium est composé des membres suivants :

- le(la) président(e) du collégium, sans voix délibérative ;
- les directeurs(trices) des unités de recherche rattachées à titre principal telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, soit 5 membres, et 5 membres désignés au sein de chaque unité de recherche, soit au total 10 membres.
- des assesseur(e)s de cycle et d'études et des responsables d'enseignement et de diplôme des composantes membres à titre principal telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, soit 11 membres :
 - o Directeur des études, UFR STAPS ;
 - o Représentant 1^{er} cycle, UFR STAPS, désigné en son sein par la composante, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ;
 - o Représentant des responsables des Masters, UFR STAPS ;
 - o Directeur des études de médecine, UFR SANTÉ ;
 - o Assesseur 1^{er} cycle médecine, UFR SANTÉ ;
 - o Assesseur 3^{ème} cycle médecine, UFR SANTÉ ;
 - o Directeur des études de pharmacie, UFR SANTÉ ;
 - o Assesseur 3^{ème} cycle pharmacie, UFR SANTÉ ;
 - o Représentant des responsables des Masters, UFR SANTÉ ;
 - o Responsable de l'universitarisation de la maïeutique et des professions paramédicales, UFR SANTÉ.
 - o Responsable des formations d'odontologie, UFR SANTE
- deux représentants des plateformes de recherche telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts, soit 2 membres, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois ; désignés par le président du collégium parmi les responsables de plateforme.
- le directeur(trice) de l'ED Environnement-Santé de la COMUE UBFC ou son(sa) représentant(e) à l'UFC.
- le(la) coordinateur(trice) « UFC » de la graduate school INTHERAPI telle qu'identifiée à l'article 2 des présents statuts, soit 1 membre.
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ des formations relevant du périmètre du collégium
- 1 personnel ITRF, menant des missions dans le champ de la recherche relevant du périmètre du collégium

Ont par ailleurs la qualité d'invités permanents sans voix délibératives :

- les directeurs(trices) des composantes membres à titre principal et secondaire telles qu'identifiés à l'article 2 des présents statuts, soit 4 membres ;
- les responsables des services administratifs des composantes membres à titre principal telles qu'identifiés à l'article 2 des présents statuts, soit 2 membres;
- des membres invités permanents, dont le nombre est fixé par le conseil de collégium, mais qui comprend notamment :

- le(la) vice-président(e) recherche du CHRU de Besançon ;
- le(la) directeur(trice) du Centre d'Investigation Clinique du CHRU de Besançon ;
- le(la) directeur(trice) de l'ED Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT) ou son(sa) représentant(e) à l'UFC ;
- le(la) directeur(trice) de l'ED Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM) ou son(sa) représentant(e) à l'UFC ;
- le(la) directeur(trice) de la MSHE ;
- le(la) directeur(trice) de l'UMR FEMTO-ST ou son(sa) représentant(e).

La composition du conseil de collégium respecte l'égalité stricte des voix entre les représentants de la recherche et les représentants de la formation.

Sont représentant(e)s de la recherche, les directeurs(trices) des unités de recherche et des plateformes de recherche, le personnel ITRF relevant du champ de la recherche.

Sont représentant(e)s de la formation, les assesseur(e)s de cycle et d'études, et des responsables de diplôme des composantes membres à titre principal, le directeur(trice) de l'ED Environnement-Santé de la ComUE UBFC ou son(sa) représentant(e) à l'UFC, le représentant ITRF relevant du champ de la formation.

Le(la) coordinateur(trice) de la graduate school INTHERAPI siège au double titre de la recherche et de la formation.

Les responsables de plateformes appartiennent à l'une des sections disciplinaires du collégium telles qu'identifiées à l'article 2 des présents statuts et leur présence dans le conseil de collégium a pour objectif de proposer une représentativité des plateformes de recherche. Ils(elles) permettent d'équilibrer le nombre de voix des représentants de la formation et celles des représentants de la recherche.

Le renouvellement de la part du conseil composée des 2 membres responsables de plateforme de recherche et du membre représentant 1^{er} cycle de l'UFR STAPS du collégium intervient après la nomination du Président du collégium. En cas de vacance des sièges, un nouveau membre devra être désigné pour la durée de désignation restant à courir.

Les deux personnels ITRF sont désignés, à la suite d'un appel à candidature, par le conseil de collégium, sur proposition du président du collégium.

b) Attributions

Les attributions du conseil de collégium sont les suivantes :

- il élit le(la) président(e) du collégium ;
- il fixe le nombre des membres invités permanents sans voix délibérative et les désigne ;
- il décide éventuellement de l'élargissement du collégium à de nouveaux membres ;
- il valide et suit l'exécution du plan d'action annuel du collégium ;
- il émet un avis sur l'ensemble des compétences figurant à l'article 4 des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil de collégium se réunit autant que de besoin, à l'initiative de son(sa) président(e) ou à la demande du tiers de ses membres en exercice. Il est convoqué par le(la) président(e) sept jours au moins avant la date de la réunion ; la convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) président(e) peut inviter à une séance, sans voix délibérative, toute personne dont la présence serait utile compte tenu de l'ordre du jour.

Le conseil de collégium n'exprime valablement un avis que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le scrutin secret est obligatoire lorsque le vote porte sur des personnes nommément désignées ou identifiables.

Les séances du conseil de collégium font l'objet d'un compte rendu qui est publié à l'intention des personnels des composantes membres dans un délai de quinze jours après son adoption définitive par le conseil de collégium lors de la séance suivante.

ARTICLE 9. RÉVISION DES STATUTS

La révision des présents statuts peut être proposée par le(la) président(e) de l'UFC ou par le tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université le 16 décembre 2016.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018 (article 8).

Modifiés par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2021.

Modifiés par délibération du conseil d'administration du **12 mars 2024** et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le ...

À Besançon, le xxxxxx

La présidente
de l'université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

PROJET DE REVISION

Annexe 1 : Liste des formations rattachées au collégium 3S

Sont listées les mentions de licence (L) et master (M) ainsi que les dénominations complètes des licences professionnelles (LP) habilitées à l'UFC à la date du 26 avril 2021. DFG/A : diplôme de formation générale/approfondie (grade de licence/master).

à titre principal :

- DEUST Animation et gestion des activités physiques, sportives, artistiques ou culturelles (co-habilitation Université de Bourgogne (UB))
- DFG (L) Sciences médicales
- DFG (L) Sciences pharmaceutiques
- DFG (L) Sciences maïeutiques
- L Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
- LP Activités sportives – Développement et gestion des activités physiques artistiques : danse, arts du cirque, arts de la culture (co-habilitation UB)
- LP Activités sportives – Développement social et médiation par le sport
- LP Activités sportives – Tourisme et loisirs sportifs (co-habilitation UB)
- LP Industries chimiques et pharmaceutiques – Gestion de production dans l'industrie pharmaceutique
- LP Santé – Réfraction et prise en charge du déficit visuel
- DFA (M) Sciences médicales
- DFA (M) Sciences pharmaceutiques
- DFA (M) Sciences maïeutiques
- M¹ Biologie et produits de santé (BIOPS)
- M **Interactions immunitaires et ingénierie cellulaire (i3C)**
- M Gestion et évaluation des risques sanitaires (GERIS)
- M Santé publique et environnement (SPE) ((co-habilitation Université de Lorraine)
- M Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

Master APAS : "Activité physique adaptée santé" UFR STAPS à compléter

Master "ingénierie de la santé" UFR Santé

Diplôme de doctorat d'état de Médecine
Diplôme de doctorat d'état de Pharmacie
Diplômes d'études spécialisées de Médecine
Diplômes d'études spécialisées de Pharmacie
Diplômes d'études spécialisées complémentaires de Médecine
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de Pharmacie
Diplôme de Maïeutique
Capacité d'orthophonie

à titre secondaire :

- L Sciences de la vie (SV)
- LP Biotechnologies – Méthodologies pour le diagnostic moléculaire et cellulaire
- LP Santé – Dosimétrie et radioprotection médicales (DORA)
- M Sciences de la vie et de la santé
- M Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 2nd degré
- M Des lipoprotéines aux thérapies innovantes (LipTherpi)
- M Diplôme d'ingénieur génie biomédical